

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 5 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq mars à dix-sept heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 19 février 2020 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Noël LEFEVRE, Maire.

Présents : Monsieur Noël LEFEVRE, Monsieur Bernard BOISSET, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Christian LAJOIE, Monsieur Jean-Louis TRAVERS, Monsieur Frédéric MARIE, Monsieur Jérôme CHIRON, Monsieur Johany TRAVERS, M. Michel TRAVERS, Madame Catherine FRERET, Madame Laëtitia LEGRIFON, Madame Corine HAMEL

Absents excusés : Monsieur Raymond PONCET.

Absentes : Madame Régine CASINE, Madame Karine BEAUGEOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian LAJOIE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Affichage convocation : 19 02 2020

Affichage compte rendu : 10 03 2020

1. COMPTE DE GESTION 2019 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe lotissement de la Roquette, dressé par M. DRIE, receveur, est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2019 BOULANGERIE

Le compte de gestion 2019 du budget annexe de la Boulangerie, dressé par M. DRIE, receveur, est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Le compte de gestion 2019 de la commune, dressé par M. DRIE, receveur, est adopté à l'unanimité.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE

Après exposé des chiffres, identiques au compte de gestion, monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard BOISSET, donne acte, à l'unanimité, au maire du compte administratif 2019 du budget annexe «lotissement de la Roquette» qui présente un résultat de -538.22 € en section de fonctionnement et de - 88 543.17 € en section d'investissement, résultat qui correspond à l'acquisition du terrain et aux travaux engagés.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BOULANGERIE

Après exposé des chiffres, identiques au compte de gestion, monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard BOISSET, donne acte, à l'unanimité, au maire du compte administratif 2019 du budget annexe «boulangerie» qui présente un résultat de

32 737.17 € en section de fonctionnement et de -30 178.18 € en section d'investissement.
Le résultat de fonctionnement est affecté pour 30 178.18 € en section d'investissement et le solde, soit 2 558.99 € en report à nouveau.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Après exposé des chiffres, identiques au compte de gestion, monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard BOISSET, donne acte, à l'unanimité, au Maire du compte administratif 2019 de la commune qui se résume ainsi :

	COMMUNE			BOULANGERIE		L.ROQUELLE		TOTAL
	FONC.	INVEST.	ENSEMBLE	FONCT.	INVEST.	FONCT.	INVEST.	
DEPENSES	-256 594,08	-268 632,86	-525 226,94	-1 128,76	-278 784,55	-26 687,01	-591,96	-832 419,22
RECETTES	479 780,21	195 093,86	674 874,07	18 138,58	93 627,00	26 425,29	25 833,33	838 898,27
DEP-REC	223 186,13	-73 539,00	149 647,13	17 009,82	-185 157,55	-261,72	25 241,37	6 479,05
RESULTAT 2018 à reprendre	266 830,77	-95 803,28	171 027,49	15 727,35	154 979,37	-276,50	-113 784,54	227 673,17
RESULTAT 2019	490 016,90	-169 342,28	320 674,62	32 737,17	-30 178,18	-538,22	-88 543,17	234 152,22
R A REALISER DEPENSES		-65 622,00	-65 622,00					-65 622,00
R A REALISER RECETTES		61 303,00	61 303,00					61 303,00
RAR RECETTES-DEPENSES		-4 319,00	-4 319,00					-4 319,00
RES GLOBAL 2019	490 016,90	-173 661,28	316 355,62	32 737,17	-30 178,18	-538,22	-88 543,17	229 833,22
AFFECTATION	-173 661,28			-30 178,18				
A REPORTER 2020	316 355,62			2 558,99				

Le résultat de fonctionnement est affecté pour 173 661.28 € en section d'investissement et le solde, soit 316 355.62 € en report à nouveau.

7. BUDGET PRIMITIF 2020 LOTISSEMENT DE LA ROQUELLE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 du lotissement de la Roquette qui s'équilibre à 250 834 € en section de fonctionnement et 163 544 € en section d'investissement.

8. BUDGET PRIMITIF 2020 BOULANGERIE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de la Boulangerie qui s'équilibre à 20 700 € en section de fonctionnement et 30 179 € en section d'investissement.

9. BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre à 801 348 € en section de fonctionnement et à 1 039 465 € en section d'investissement. La section d'investissement comprend notamment la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles, des travaux à l'église, et de la voirie.

10. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2020 les taux votés en 2019 soit :

	Taux %
Taxe foncière bâti	12,25%
Taxe foncière non bâti	16.20 %

En raison de la réforme de la taxe d'habitation son taux ne peut pas évoluer, il ne fait pas l'objet du vote du conseil municipal et reste fixé à 3.43 % comme en 2019.

11. COMPTE-RENDU DU 19 DECEMBRE 2019

Après lecture, le compte-rendu du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

12. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions suivantes qu'il a prises dans le cadre de la délégation reçue le 10 avril 2014 :

✎ Accepter le devis de BOUYGUES ENERGIES SERVICES 50700 Valognes pour le remplacement de trois ampoules au stade d'un montant de 1882.50 € HT soit 2259 € TTC.

✎ Accepter le devis de SCI SAVELLI 2 rue de Becqueret 50270 Barneville-Carteret pour le bornage du chemin de la Roquette d'un montant de 1240 € HT soit 1488 € TTC.

13. CAC : COMPETENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DEFINITION DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DEFINI

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018 _070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

14. SDEM : APPROBATION DES STATUTS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

15. AMORTISSEMENT SUBVENTION SDEM PRISES ECLAIRAGE PUBLIC

La participation de 2142.23 € versée au SDEM en 2019 (art 2041512) pour l'installation de prises sur les réverbères sera amortie sur une durée de un an.
Délibération prise à l'unanimité.

16. LOCATION PARCELLE MARAIS

Monsieur Christophe ADE a adressé un courrier pour dénoncer, au 1^{er} avril 2020, son bail de location de la parcelle de marais A 330 indivise contenant 5 ha 34 a.
Après apposition d'avis à la location, la commission des biens indivis s'est réunie, a étudié les candidatures, et a proposé de retenir celle de M. Julien CASINE agriculteur 5 rue du gros chêne à Néhou pour un loyer annuel de 653 €.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer la parcelle de marais cadastrée A 330 et contenant 5 ha 34 a à M. Julien CASINE agriculteur à Néhou 5 rue du gros chêne, à partir du 1^{er} avril 2020 et pour la durée du bail restant à courir soit jusqu'au 31 mars 2027, pour un loyer de 653 € indexé, révisé annuellement selon le taux en vigueur. Le fermage sera payé en deux termes le 1^{er} avril et le 29 septembre de chaque année à la caisse de monsieur le receveur municipal et ce pour la première fois le 29 septembre 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au bail correspondant.

Le Marais étant indivis, le conseil municipal de Néhou a délibéré, dans les mêmes termes, le 3 mars 2020.

17. VENTE PARCELLE M. LANGLOIS

Monsieur le maire communique au conseil municipal le courrier de monsieur Hervé LANGLOIS qui souhaite acquérir le pré du château, indivis avec la commune de Néhou, cadastré G 273 contenant 3 ha 21 a 35 ca, dont il est locataire.

Il propose la somme de 18 000 € plus la donation de la parcelle G261 contenant 77 a 40 ca lui appartenant et la prise en charge de tous les frais notariés.

La parcelle G 261 est louée à M. Mickaël DUREL. Le bail de 9 ans a débuté le 1^{er} avril 2019 et le loyer est fixé à 200 €/ha.

La commission des biens indivis a émis un avis favorable à la proposition.

Le conseil municipal, après délibération, considérant les termes de la proposition, accepte, à l'unanimité, de vendre le pré du château cadastré G 273 à M. Hervé LANGOIS, agriculteur, domicilié 10 route du château 50390 Golleville pour la somme de 18 000 € plus la parcelle G 261 contenant 77a 40 ca, l'acquéreur prenant à sa charge tous les frais liés à la transaction.

Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte correspondant et toutes les pièces nécessaires à la vente et à la mutation du bail de la parcelle G 261.

18. VENTE EPARGNE ST JACQUES

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre, a été présentée la demande de madame Corine HAMEL domiciliée 1 route de Gonnevillle à Saint Jacques de Néhou qui sollicite l'acquisition de l'épargne D 667 bordant sa propriété, cette épargne étant indivise avec la commune de Néhou.

Les membres de la commission se sont rendus sur place, et proposent de conserver cette épargne, la vente ne présentant pas d'intérêt pour la commune.

Afin de répondre à la demande d'élagage d'Orange, le bois a été vendu à M. Streitler.

A l'unanimité le conseil municipal suit cet avis et décide de conserver la parcelle D 667. Un courrier sera adressé à Mme HAMEL.

QUESTIONS DIVERSES

Bureau des élections : Le bureau du 15 mars sera composé de N. LEFEVRE, F. LEROSIGNOL, TRAVERS J, TRAVERS J-L, LAJOIE C, MARIE F.

Repas des Anciens : Il est fixé au 19 avril prochain.

Remerciements : Monsieur Noël LEFEVRE adresse ses remerciements aux membres du conseil municipal pour l'ambiance qui a régné durant le mandat écoulé, mandat riche en réalisations. Un engagement sérieux de tous a permis de soutenir les projets grâce à des finances saines et sans souci. Le principe appliqué à la gestion a été de toujours privilégier l'investissement au fonctionnement.

Il souligne également la qualité du travail du secrétariat.

Monsieur le maire remercie les partants, adresse ses encouragements à ceux qui repartent en leur demandant de porter haut les couleurs de Saint Jacques !

La séance est levée à 20h45